

## Arrêté du 3 avril 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

EN VIGUEUR AU 16/05/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 06 avril 2026

**NOR** : MENH2606024A

[JORF n°0082 du 5 avril 2026](#)

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vu le [code général de la fonction publique](#) ;  
Vu le [décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006](#) modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;  
Vu l'[arrêté du 28 janvier 2026](#) autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,  
Arrête :

### [Article 1](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 06/04/2026

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2026, aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 91.

### [Article 2](#)

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 06/04/2026

En outre, 12 postes sont offerts aux bénéficiaires du [code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#).  
A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du [code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#) pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'[article L. 242-7 du même code](#) et selon la procédure définie aux

articles R. 242-17 et suivants du même code .  
A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'  
article L. 242-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre  
s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'  
article R. 242-21 du même code .

Article 3

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 06/04/2026

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 06/04/2026

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Répartition des postes offerts (session 2026)

| Académie   | Nombres de postes          |                                                                                         |
|------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|            | Recrutements sans concours | Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre |
| Amiens     | 9                          | 1                                                                                       |
| Besançon   | 1                          | 0                                                                                       |
| Bordeaux   | 26                         | 4                                                                                       |
| Guadeloupe | 3                          | 0                                                                                       |

|            |    |    |
|------------|----|----|
| Limoges    | 9  | 1  |
| Lyon       | 2  | 0  |
| Poitiers   | 16 | 2  |
| Reims      | 8  | 1  |
| Rennes     | 7  | 1  |
| Strasbourg | 6  | 1  |
| Toulouse   | 4  | 1  |
| Total      | 91 | 12 |

Fait le 3 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des ressources humaines,  
C. Gehin